

Communiqué

L'ARPT a été surprise de noter la publication dans certains titres de la presse nationale d'informations faisant état, sur la base d'un prétendu rapport de l'Association mondiale des opérateurs mobile (GSMA), de statistiques sur le nombre d'abonnés dans la téléphonie mobile 3G assorties de précisions sur la répartition de ce nombre entre chacun des opérateurs présents sur le marché au 2^{ème} trimestre 2014.

L'ARPT tient à rappeler les termes de son [communiqué du 30 avril 2014](#) dans lequel elle informait le public que seuls les chiffres qu'elle publie font foi et que toute autre statistique n'engage que l'auteur de leur publication et n'emporte aucune conséquence sur l'analyse du marché en termes de performances et de parts détenues par chacun de ses acteurs.

L'ARPT fait remarquer à ce titre la publication toute récente sur son site soit le 2 juillet 2014 de sa [décision n°84/SP/PC/ARPT du 29 juin 2014](#) portant définition de l'abonné actif dans la téléphonie mobile, laquelle, parce qu'elle fournit les critères objectifs sur la base desquels se calcule le nombre d'abonnés d'un opérateur, s'analyse comme la pierre de touche de la taille véritable du parc d'abonnés de chaque opérateur.

C'est sur cette base que l'ARPT fera en temps utile communication du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile et de la taille réelle atteinte à cet égard par chacun des réseaux y opérant.

En conséquence de quoi, les chiffres fournis par les informations de presse sus évoquées font l'objet du présent communiqué qui fait office dans le même temps de démenti officiel de l'Autorité de régulation.